

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Adoption de l'ordre du jour

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 septembre 2025

10.04 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1254776005

Dépôt du certificat des résultats du registre relatif au *Règlement numéro E-2811-01 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 000 000 \$*

10.05 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1258073005

Dépôt du procès-verbal de correction du *Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement* visant à assurer la concordance au *Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7)* et autres dispositions

10.06 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1258073006

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 septembre 2025 concernant le *Règlement numéro RCA25-19006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* et le *Règlement numéro RCA05-19010-8 sur les usages conditionnels*

20 – Affaires contractuelles

20.01 Immeuble - Location

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1257132011

Approuver l'entente de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine et le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'ouest-de-l'île-de-Montréal pour l'occupation temporaire de locaux, à titre gratuit, d'une superficie approximative de 1 200 pi² situés au 69, avenue Saint-Pierre afin de mettre en place une clinique de vaccination, pendant la période du 4 au 8 novembre 2025

District(s) : du Canal

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1257464008

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 5 150 \$ taxes incluses, si applicables

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1254398002

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 août au 20 septembre 2025

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1257434005

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2025

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1259645005

Accepter, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les offres du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour : 1- la réalisation du plan de la forêt urbaine (PFU), 2- des travaux d'abattage d'arbres morts, dépourvus ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement dans le cadre des efforts pour minimiser les impacts de l'agrille du frêne, et 3- des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine

30.04 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des travaux publics - 1255589001

Appropriation d'une somme de 250 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour la mise aux normes du Centre Fernand-Laplaine, dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR)

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1254776013

Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique - Approbation, à cet effet, de l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro conditionnellement à l'acceptation de l'offre par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

30.06 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1258073008

Dépôt séance tenante des bilans annuels 2025 des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257204011

Adoption du règlement - *Règlement numéro RCA25-19005 sur le zonage* comportant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire afin de remplacer et abroger le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* et ses amendements, de s'arrimer avec le nouveau Plan particulier d'urbanisme (PPU) de l'écoquartier Lachine-Est et d'introduire des dispositions réglementaires obligatoires et facultatives compatibles avec les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) révisé, en conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257204012

Adoption avec changement du *Règlement numéro RCA25-19006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ne comportant aucune disposition sujette à approbation par les personnes habiles à voter afin de remplacer et d'abroger le *Règlement numéro 2561 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* et ses amendements, d'étendre son application à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine, de réviser les travaux assujettis à la procédure de PIIA, d'introduire des intentions d'aménagement, des objectifs et critères généraux et spécifiques et d'ajouter un chapitre dédié au secteur du Plan particulier d'urbanisme (PPU) de l'écoquartier Lachine-Est

40.03 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1257204013

Adoption avec changement du second projet de *Règlement numéro RCA05-19010-8 sur les usages conditionnels* modifiant le *Règlement numéro RCA05-19010 sur les usages conditionnels* afin d'autoriser, à titre d'usage conditionnel, l'habitation en sous-sol dans les bâtiments de quatre logements ou plus, ou dans une maison de chambres et de préciser également les modalités de traitement des demandes

40.04 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1256901010

Édicter, en vertu des *Règlements RCA09-19002-01* (Occupation temporaire du domaine public), *RCA25-19001* (Tarification pour l'exercice financier 2025), *RCA24-19004* et *RCA24-19004-01* (Nuisances) les ordonnances pour les événements spéciaux ou publics des mois d'octobre et de novembre 2025

47 – Urbanisme

47.01 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259399049

Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA23 19 0295 adoptée le 6 novembre 2023 et autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, sur le lot portant le numéro 2 133 842

District(s) : du Canal

47.02 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1256470021

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement de l'hôpital de Lachine, sis au 650, 16^e Avenue, sur les lots portant les numéros 1 247 124 et 2 133 502 ptie 1 du cadastre du Québec

District(s) : du Canal

47.03 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259399051

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'aménagement extérieur pour l'immeuble situé au 2177, 23^e Avenue

District(s) : Fort-Rolland

47.04 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259399050

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation de la façade latérale droite pour l'immeuble situé au 1600, 50^e Avenue

District(s) : Fort-Rolland

47.05 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259399043

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade arrière pour l'immeuble situé au 1526, boulevard Saint-Joseph

District(s) : du Canal

47.06 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259399048

Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA23 19 0298 adoptée le 6 novembre 2023, et approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec

District(s) : du Canal

47.07 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259399047

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 872, rue Saint-Louis

District(s) : du Canal

47.08 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259399044

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 115, 9^e Avenue

District(s) : du Canal

47.09 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259399046

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 420, 44^e Avenue

District(s) : Fort-Rolland

47.10 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259399042

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 885, 45^e Avenue

District(s) : Fort-Rolland

47.11 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259399045

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade latérale droite de l'immeuble situé au 1600, 50^e Avenue

District(s) : Fort-Rolland

47.12 Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1256470012

Abroger la résolution CA25 19 0210 du 7 juillet 2025 et accepter la contribution pour fins de parc de 494 827,07 \$ - Lot portant le numéro 6 669 594 du cadastre du Québec situé au coin de la 6^e Avenue et du boulevard Saint-Joseph - Projet Le Noa phase A

District(s) : du Canal

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions des membres du conseil

70.02 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions du public

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 32
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1254776005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro E-2811-01 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 000 000 \$

D'adopter le Règlement numéro E-2811-01 modifiant le Règlement de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 000 000 \$.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-08-25 16:57

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1254776005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat des résultats du registre relatif au Règlement numéro E-2811-01 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 000 000 \$

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement substitut de Lachine attestant le résultat de la procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du registre visant l'adoption du *Règlement numéro E-2811-01 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 000 000 \$*.

Par ce certificat, la secrétaire d'arrondissement substitut atteste que la période de réception des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été de cinq jours et s'est déroulée de 9 h à 19 h à la salle du conseil, du 15 au 19 septembre 2025 inclusivement. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 32 330, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 3 244. Au terme de la période d'enregistrement personne ne s'est présentée pour signer le registre. Par conséquent, le *Règlement modifiant le Règlement E-2811* est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-22 11:25**Signataire :** Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254776005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro E-2811-01 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 000 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour objet de venir préciser le numéro du Règlement modificateur E-2811-01 au *Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement Lachine afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 000 000 \$* (E-2811).

Le titre du Règlement est donc modifié par le suivant :

Règlement numéro E-2811-01 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 000 000 \$.

Vous trouverez le Règlement avec le titre ajusté, en pièce jointe addenda, du présent sommaire addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
agent(e) de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1254776005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat des résultats du registre relatif au Règlement numéro E-2811-01 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 000 000 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Règlement d'emprunt E-2811-01 – Certificat du registre

Un registre a été ouvert du 15 au 19 septembre 2025 concernant le Règlement d'emprunt E-2811-01, lequel modifie le règlement initial autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ pour financer des travaux liés au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811), afin d'augmenter le montant autorisé à 14 000 000 \$. Ce règlement a été adopté par le conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

Nombre de personnes habiles à voter : 32 330

Nombre de demandes requises pour déclencher un scrutin référendaire : 3 244

Résultat : Aucune signature n'a été inscrite au registre.

En conséquence, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Un certificat du secrétaire d'arrondissement a été émis conformément à l'article 555 de la LERM.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1254776005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 000 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation des projets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement. Depuis 2021, il s'agit d'un programme décennal d'immobilisations (PDI).

L'enveloppe globale du programme décennal d'immobilisations (PDI) est de 36 670 000 \$. L'objet du présent dossier est de voter les crédits non demandés pour le surplus PDI 2024 reporté en 2025 ainsi que pour les années 2026 et 2027. Les projets planifiés prévoient des budgets plus importants au PDI 2025-2034 que ceux prévus au PDI 2024-2033. Un ajustement du règlement est requis.

Le présent sommaire a pour but d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ pour la réalisation du programme protection des bâtiments* (E-2811) de l'arrondissement Lachine afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 000 000 \$ dans le cadre du PDI 2025-2034 ainsi que le report des budget 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2025-06-17 - CM25 0802 (1255929001)

Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2024 - volet conseil municipal

2024-12-09 - CM24 1316 (1243074003)

Adoption du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

2024-06-18 - CM24 0750 (1245929001)

Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2023 - volet conseil municipal

2023-12-11 - CM23 1319 (1233074003)

Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

2023-06-13 - CM23 0747 (1235929001)

Reporter les budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2022 - volet conseil municipal

2024-10-15 - CA24 19 0283 (1244776006)

Adoption du plan décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2025 à 2034

2024-07-02 - CA24 19 0194 (1244776001)

Dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement substitut - *Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux* (E-2811)

2024-06-03 - CA24 19 0147 (1244776001)

Adoption - *Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux* (E-2811) de l'arrondissement de Lachine

2023-10-02 - CA23 19 0243 (1234776006)

Adoption du plan décennal des immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2024 à 2033

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ pour la réalisation du programme protection des bâtiments* (E-2811) de l'arrondissement Lachine afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 000 000 \$ dans le cadre du PDI 2025-2034 ainsi que le report des budget 2024. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au projet de règlement. Sans s'y limiter, voici la liste des principaux projets de mise aux normes :

- l'Entrepôt;
- Aréna Martin Lapointe;
- Maison du Brasseur;
- Centre communautaire Ferland Laplaine;
- Centre technique Agrandissement et équipements;
- Ventilation Hôtel de Ville.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent projet de *Règlement d'emprunt de 5 000 000 \$ pour la réalisation du programme protection des bâtiments afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 000 000 \$* permettra à l'arrondissement Lachine d'obtenir les crédits supplémentaires, nécessaires à la mise en oeuvre du programme de protection des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objet du présent dossier est de voter les crédits non demandés pour le surplus PTI / PDI 2024 reporté en 2025 ainsi que pour les années 2026 et 2027.

Ce Règlement d'emprunt modifié au montant de 14 000 000 \$ servira au financement de projets planifiés pour les années 2025, 2026 et 2027 du programme de protection des

bâtiments de l'arrondissement de Lachine. Les travaux financés par ce *Règlement* constituent des dépenses en immobilisations et conditionnel à l'approbation du dossier 1254776007 sur le report 2024 et la répartition des budget par le conseil d'arrondissement.

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

- **Projet Investi : 42517 - Programme de protection des bâtiments municipaux.**

Données en (k\$)	2025	2026	2027	PTI 2025-2027	2028-2034	Total PDI 2025-2034
Report budget 2024	5 000	-	-	5 000	-	5 000
Brut	-	3 963	5 037	9 000	7 443	16 443
Net	5 000	3 963	5 037	14 000	7 443	21 443

L'enveloppe budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 incluant le report 2024 de l'arrondissement de Lachine s'élève à 50 996 000 \$ dont 21 443 000 \$ sont consacrés au programme de protection des bâtiments.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion et dépôt du projet de règlement au conseil d'arrondissement : 4 août 2025;

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 2 septembre 2025;
- Publication de l'avis public annonçant la tenue du registre, conformément à l'article 539 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) : date à venir;
- Période d'accessibilité au registre, tenue à la mairie de l'arrondissement : date à venir;
- Dépôt du certificat du greffier au conseil d'arrondissement, attestant du résultat du registre : date à venir;
- Transmission du règlement au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation ministérielle : date à venir;
- Approbation par le MAMH : date à confirmer selon les délais de traitement;
- Publication de l'avis public de promulgation du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sincheng PHOU
Cheffe de division - Ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et
projets urbains

Le : 2025-07-02



Dossier # : 1258073005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 4 septembre 2025 ainsi que d'une copie corrigée du *Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement* visant à assurer la concordance au *Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029-7) et autres dispositions, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-19 09:37

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258073005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption par le conseil d'arrondissement du règlement intitulé : *Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions*, le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal a procédé à une analyse de conformité. Cette analyse a permis de constater une erreur dans le dernier alinéa de l'article 1, 13.7 du règlement précité. La référence à l'« annexe D intitulée "Étude de caractérisation d'un milieu humide" » aurait dû être libellée « annexe C intitulée "Milieux humides d'intérêt" ». Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le secrétaire d'arrondissement, investi des pouvoirs du greffier municipal en vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), est habilité à corriger une erreur manifeste apparaissant à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision du conseil. En conséquence, un procès-verbal de correction a été rédigé et signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 4 septembre 2025. Ce document est annexé à l'original du règlement modifié et sera déposé à la prochaine séance du conseil d'arrondissement, conformément aux dispositions légales en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0196 - 2025-07-07 (1257204009)

Adoption sans changement - *Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions connexes*

CA25 19 0174 - 2025-07-07 (1258073001)

Dépôt des deux procès-verbaux des assemblées publiques de consultations tenues le 17 juin 2025, concernant les *Règlements : RCA02-19003-3, Règlement numéro 2710-108, Règlement numéro 2561-14, Règlement RCA07-19022-1, Règlement numéro 2528-14*

CA25 19 0150 - 2025-06-02 (1257204009)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - *Règlement numéro RCA07-19022-1 modifiant le Règlement numéro RCA07-19022 sur le lotissement visant à assurer la concordance au Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029-7) et autres dispositions connexes*

DESCRIPTION

Ce dossier vise à porter à la connaissance du conseil d'arrondissement une correction réglementaire effectuée conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19). À la suite d'une analyse de conformité réalisée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal, une erreur manifeste a été relevée dans le dernier alinéa de l'article 1, 13.7 du *Règlement numéro RCA07-19022-1*. La référence à l'« annexe D » aurait dû être libellée « annexe C ». En vertu des pouvoirs conférés au secrétaire d'arrondissement par l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), un procès-verbal de correction a été dressé et signé le 4 septembre 2025. Ce document est déposé au conseil pour information et conformité aux exigences légales.

JUSTIFICATION

La correction apportée au *Règlement numéro RCA07-19022-1 sur le lotissement* découle d'une erreur manifeste identifiée lors de l'analyse de conformité effectuée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité. Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le secrétaire d'arrondissement est habilité à corriger ce type d'erreur sans qu'une nouvelle adoption du règlement soit requise.

Aucune décision formelle du conseil n'est requise, le dépôt ayant pour seul objectif d'assurer la traçabilité et la transparence de l'acte administratif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux lois en vigueur au Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-19

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1258073006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 septembre 2025 concernant le Règlement numéro RCA25-19006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement numéro RCA05-19010-8 sur les usages conditionnels

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit la tenue d'une assemblée publique de consultation pour certains projets de règlement d'urbanisme; ATTENDU QUE cette assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 septembre 2025 à 19 h, à la salle du conseil de l'arrondissement de Lachine, conformément aux avis publics publiés;

ATTENDU QUE le procès-verbal de ladite assemblée a été rédigé par le secrétaire d'arrondissement et doit être déposé au conseil;

Il est recommandé,

D'approuver le dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 septembre 2025 concernant :

- le projet de règlement RCA25-19006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- le projet de règlement RCA05-19010-8 relatif aux usages conditionnels.

Que ledit procès-verbal soit versé au dossier officiel de l'arrondissement et mis à la disposition du public conformément aux dispositions légales.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-26 08:21

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258073006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 septembre 2025 concernant le Règlement numéro RCA25-19006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement numéro RCA05-19010-8 sur les usages conditionnels

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 septembre 2025 à 19 h, à la salle du conseil de l'arrondissement de Lachine. Cette assemblée visait à informer la population et à recueillir ses commentaires sur deux projets de règlement adoptés à titre de projets par le conseil d'arrondissement, soit :

- RCA25-19006 : Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- RCA05-19010-8 : Règlement modifiant les dispositions relatives aux usages conditionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le procès-verbal consigne :

- La convocation et la tenue régulière de l'assemblée;
- La présentation des projets de règlement par les représentants de l'arrondissement et les professionnels mandatés;
- Les questions et commentaires du public ainsi que les réponses apportées;
- Les prochaines étapes procédurales prévues par la LAU.

Les projets présentés visent notamment :

- Pour RCA25-19006 (PIIA) : moderniser le cadre réglementaire, assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, introduire des objectifs et critères d'évaluation généraux et spécifiques, et intégrer un chapitre dédié au PPU de l'écoquartier Lachine-Est.

- Pour RCA05-19010-8 (Usages conditionnels) : permettre, sous conditions, l'habitation en sous-sol dans certains bâtiments multifamiliaux et maisons de chambres, et préciser les modalités de traitement des demandes.

JUSTIFICATION

Le dépôt du procès-verbal au conseil d'arrondissement constitue une obligation légale et une étape essentielle du processus d'adoption des règlements en vertu de la LAU. Il assure la transparence et la traçabilité des démarches de consultation publique, en confirmant que la population a été informée et consultée conformément aux exigences réglementaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois en vigueur au Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-24

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secretaire d'arrondissement



Dossier # : 1257132011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine et le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'ouest-de-l'île-de-Montréal pour l'occupation temporaire de locaux, à titre gratuit, d'une superficie approximative de 1 200 pi ² situés au 69, avenue Saint-Pierre afin de mettre en place une clinique de vaccination, pendant la période du 4 au 8 novembre 2025

D'autoriser l'entente de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine et le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'ouest-de-l'île-de-Montréal pour l'occupation temporaire de locaux, à titre gratuit, d'une superficie approximative de 1 200 pi² situés au 69, avenue Saint-Pierre afin de mettre en place une clinique de vaccination, pendant la période du 4 au 8 novembre 2025.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-23 13:52

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1257132011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine et le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'ouest-de-l'île-de-Montréal pour l'occupation temporaire de locaux, à titre gratuit, d'une superficie approximative de 1 200 pi ² situés au 69, avenue Saint-Pierre afin de mettre en place une clinique de vaccination, pendant la période du 4 au 8 novembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'ouest-de-l'île-de-Montréal (CIUSSS ODIM) organise une campagne annuelle de vaccination pour prévenir l'influenza et la COVID-19. Ces services sont accessibles à l'ensemble de la population gratuitement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 19 0293 - 2024-11-04 (1247132001)

Approuver l'entente de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine et le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'ouest-de-l'île-de-Montréal pour l'occupation temporaire de locaux, à titre gratuit, d'une superficie approximative de 1 200 pi² situés au 69, avenue Saint-Pierre afin de mettre en place une clinique de vaccination, pendant la période du 15 au 17 novembre 2024

DESCRIPTION

Il s'agit de permettre à l'équipe du CIUSSS ODIM d'occuper les locaux municipaux du 4 au 8 novembre 2025 inclusivement afin qu'une clinique de vaccination pour prévenir l'influenza et la COVID-19 soit déployée pour les résidents du quartier Saint-Pierre. L'espace prêté n'est pas assujéti au *Règlement sur tarification RCA25-19001* . Les locaux sont attribués à des organismes communautaires du quartier via une convention de prêt de local qui vient à échéance le 31 décembre 2025. Ces organismes ont appuyé le prêt de local en faveur du CIUSSS ODIM.

JUSTIFICATION

L'objectif de ce prêt de local est d'augmenter le taux de vaccination des résidents et faciliter l'accès à ce service. La mobilité des résidents de ce quartier étant difficile et limitée, il est plus convenable d'organiser une offre de service à même le quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce prêt ne représente aucune dépense supplémentaire pour l'arrondissement, les frais énergétiques et travaux légers étant négligeables dans le cadre de l'utilisation prévue, ceux-ci sont assumés par l'arrondissement. Étant donné que l'espace n'est pas visé par le règlement de tarification, ce prêt n'engendre aucune perte de revenus de location. La valeur du prêt est estimée à 1 466.52 \$ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication sont prises en charge par le CIUSSS ODIM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée du prêt : 4 au 8 novembre 2025, inclusivement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon RACICOT
Agent de développement - Activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Gabriel RENAUD
Chef de division - sports loisirs et
développement social en arrondissement

Le : 2025-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle GAY
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en
arrondissement



Dossier # : 1257464008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 5 150 \$ taxes incluses, si applicables

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 5 150 \$, taxes incluses, si applicables;

Organisme	Projet	Montant
L'OEUVRE SOUPE MAISON (LACHINE)	Guignolée de Noël 2025	5 000 \$
Légion Royale Canadienne Filiale 85/090	Couronne de fleurs au nom de l'arrondissement de Lachine lors de la parade du Jour du Souvenir qui se déroulera le 9 novembre prochain.	150 \$
	Total	5 150 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-19 09:37

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1257464008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 5 150 \$ taxes incluses, si applicables

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organisme	Projet	Montant
L'OEUVRE SOUPE MAISON (LACHINE)	Guignolée de Noël 2025	5 000 \$
Légion Royale Canadienne Filiale 85/090	Couronne de fleurs au nom de l'arrondissement de Lachine lors de la parade du Jour du Souvenir qui se déroulera le 9 novembre prochain.	150 \$
	Total	5 150 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Marie-Milie PARENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2025-09-17



Dossier # : 1254398002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 août au 20 septembre 2025

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 août au 20 septembre 2025 telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-19 10:42

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254398002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 août au 20 septembre 2025

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement de Lachine procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements du personnel de l'arrondissement pour la période du 21 août au 20 septembre 2025, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION**CA25 19 0257 - 2025-09-02 (1254398001)**

Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du pour la période du 21 juillet au 20 août 2025

CA25 19 0220 - 2025-08-04 (1250177002)

Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du pour la période du 21 juin au 20 juillet 2025

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie MONAST
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Annie AUDETTE
chef(fe) de division - partenaires d'affaires
des ressources humaines

Le : 2025-09-17



Dossier # : 1257434005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 août 2025

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2025.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-22 13:14

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1257434005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 août 2025

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 31 août 2025. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement (BF) et au budget décennal d'immobilisation (PDI).

Le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0258 - 2025-09-02 (1257434003)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2025

CA25 19 0221 - 2025-08-04 (1257434002)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 juin 2025

CA25 19 0191 - 2025-07-07 (1257434001)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation,

soit une liste des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2025.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit au cours de la période du 1^{er} au 31 août 2025.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande au cours de la période du 1^{er} au 31 août 2025.

Liste des factures non associées à un bon de commande : liste des dépenses par fournisseur effectuées au cours de la période du 1^{er} au 31 août 2025.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement;
- Contributions financières.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 31 août 2025. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Octavian Stefan ARDELEAN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-22

Sincheng PHOU
Cheffe de division - ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1259645005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les offres du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour : 1- la réalisation du plan de la forêt urbaine (PFU), 2- des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissant ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement dans le cadre des efforts pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne, et 3- des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

D'accepter, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les offres du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour :

- 1- la réalisation du plan de la forêt urbaine (PFU);
- 2- des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissant ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement dans le cadre des efforts pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne;
- 3- des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-15 13:38

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1259645005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les offres du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour : 1- la réalisation du plan de la forêt urbaine (PFU), 2- des travaux d'abattage d'arbres morts, déperissant ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement dans le cadre des efforts pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne, et 3- des travaux de protection des ormes d'Amérique publics sur le territoire de l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le Plan de la forêt urbaine (PFU) a été élaboré afin d'assurer l'atteinte des objectifs de l'administration à l'égard de la forêt urbaine de Montréal, notamment celui d'atteindre un indice de canopée de 25 % d'ici 2025 et celui de réduire les impacts de l'agrile du frêne. Géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le PFU s'articule sous la forme d'activités et de programmes, dont plusieurs ont été créés dans le but de soutenir les actions des arrondissements au fil des ans.

De plus, les arrondissements sont aux prises avec les impacts de l'agrile du frêne dans les zones boisées sous leur responsabilité, où plusieurs interventions d'abattage d'arbres sont requises afin d'assurer la sécurité du public dans le cadre des efforts pour justement minimiser les impacts de l'agrile du frêne. Les arrondissements n'étant pas en mesure de réaliser l'ensemble des interventions de sécurisation requises sur leur territoire, le SGPMRS répond ainsi favorablement à la demande de support par une offre de service aux arrondissements.

Également, comme c'est le cas pour les frênes avec son programme de lutte contre l'agrile du frêne, l'orme d'Amérique nécessite des travaux de suivi et de protection pour lutter contre la maladie hollandaise de l'orme. Le SGPMRS répond également à la demande de support par une offre de service aux arrondissements.

Le présent dossier viendra officialiser l'offre de service du SGPMRS aux arrondissements pour

trois (3) services, soit premièrement pour la réalisation des services du PFU, deuxièmement pour certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques pour minimiser les impacts de l'agrile du frêne, et troisièmement réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0294 – 20 mars 2023 (1226628002)

Offrir aux arrondissements de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire qui relèvent de leur compétence en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

CM22 0776 - 13 juin 2022 (1228142002)

Offrir aux conseils d'arrondissements de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de leur territoire qui relèvent de leur compétence, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

CM21 0780 - 14 juin 2021 (1218142002)

Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

Le tableau ci-dessous indique les activités et les programmes, dont la compétence relève des arrondissements, que le SGPMRS propose de leur offrir de réaliser, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Programme ou activité du PFU	Offre de services du SGPMRS aux Arrondissements en vertu de l'article 85.1
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine public des arrondissements	Octroyer et gérer des contrats de plantations pour le compte des arrondissements
Plantations réalisées par le SGPMRS sur le domaine privé des arrondissements	Conclure et gérer une entente de contribution financière pour le compte des arrondissements
Conservation des frênes publics (traitements par injection de TreeAzin)	Octroyer et gérer des contrats de traitement des frênes pour le compte des arrondissements
Subvention relative aux traitements de frênes privés	Gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Subvention relative à l'abattage et au remplacement des frênes privés	Gérer un programme de subvention destiné aux citoyens pour le compte des arrondissements
Support dans l'application du <i>Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal</i> (15-040)	Participer à l'application du règlement 15-040 pour soutenir les arrondissements

Parallèlement, le SGPMRS propose d'offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) de réaliser certains travaux d'abattage d'arbres dans les zones boisées publiques qui relèvent de la compétence des arrondissements. Cela permettra aux arrondissements d'avoir le support du SGPMRS dans l'accomplissement des abattages nécessaires dans les zones boisées locales.

Les travaux d'abattages visés sont ceux de frênes morts ou dépérissants le long de sentiers qui traversent des zones boisées ou dans les bordures de ces zones qui sont adjacentes à

des zones aménagées. Ces abattages sont prescrits par l'annexe B du *Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040). Lors de ces travaux, les arbres d'autres essences que les frênes dont l'état présente les mêmes risques pour la sécurité seront également éliminés.

Finalement, le SGPMRS propose d'offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire et qui relèvent de leur compétence. Cela permettra au SGPMRS de soutenir les arrondissements dans l'accomplissement des travaux de protection des ormes publics, en conformité avec les compétences prévues par la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Plus précisément, les travaux de protection prévus sont une mise à jour annuelle de l'inventaire de l'ensemble des 1 170 ormes d'Amérique localisés dans les 19 arrondissements montréalais, un examen de leur condition et de leur état de santé, en plus du traitement préventif contre la maladie hollandaise de l'orme des 200 sujets de plus forte dimension. L'usage de fongicide pour la protection de ces arbres fait l'objet d'une exception à l'article 9.4 du *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides* (R 21-041).

JUSTIFICATION

Cette démarche permet de réitérer l'offre de services du SGPMRS à l'arrondissement de Lachine afin notamment d'améliorer l'indice de canopée par l'augmentation du nombre de plantation d'arbres.

Par ailleurs, les travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées de l'arrondissement sont essentiels pour prévenir des chutes de branches ou d'arbres qui peuvent menacer la sécurité de la population ou l'intégrité des infrastructures publiques et privées. Le soutien du SGPMRS dans cette tâche est souhaité, compte tenu des zones boisées du territoire dans lesquelles ces travaux doivent être réalisés avec diligence.

Finalement, alors que la Ville de Montréal investit des ressources importantes pour améliorer le verdissement, la protection des arbres matures de très forts calibres, tel que les ormes d'Amérique, se veut un moyen supplémentaire et essentiel pour y parvenir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le PFU va permettre de contribuer à l'atteinte de cibles du Plan climat 2020-2030 : Action 20 du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » : « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur. »
Ce dossier contribue aussi à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Poursuite en continu des activités et programmes du PFU;

- Début des travaux d'abattage d'arbres morts, dépérissants ou dangereux dans les zones boisées publiques de l'arrondissement par le SGPMRS : à déterminer;
- Réalisation des traitements contre la maladie hollandaise de l'orme : à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luc ST-HILAIRE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Luc ST-HILAIRE, 4 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

Le : 2025-09-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1255589001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appropriation d'une somme de 250 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour la mise aux normes du Centre Fernand-Laplace, dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR)

De s'approprier une somme de 250 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour réaliser les études techniques nécessaires à la mise aux normes du Centre Fernand-Laplace, dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) de la Ville de Montréal. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-17 13:03

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1255589001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appropriation d'une somme de 250 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour la mise aux normes du Centre Fernand-Laplaine, dans le cadre de l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR)

CONTENU**CONTEXTE**

En décembre 2020, la Ville de Montréal adoptait Montréal 2030, son tout premier plan stratégique. Par sa priorité 19, la Ville s'engage à « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ». Ainsi, chaque quartier devrait offrir un milieu de vie vert et durable, un contexte favorable au développement de liens sociaux et culturels forts, une approche intégrée en matière de sécurité urbaine, une offre en habitation diversifiée et accessible à tous types de ménages, des options de transport collectif et des aménagements qui favorisent une mobilité plus active et connectée, des artères commerciales dynamiques, et, de façon générale, un environnement attrayant qui contribue à la qualité de vie. Dans les dernières années, l'enjeu de l'équité territoriale est devenu omniprésent à Montréal.

En effet, la composition socio-économique de la population, les conditions de vie des ménages et leur niveau d'accès aux ressources urbaines varient grandement d'un quartier à l'autre. Certains milieux de vie combinent des vulnérabilités liées à la qualité de l'environnement immédiat (ex. dévitalisation commerciale, insalubrité, îlots de chaleurs, manque d'accès au transport collectif, rareté des espaces verts et des équipements collectifs) et des vulnérabilités socio-économiques liées aux conditions de vie des populations présentant de nombreux facteurs de risques (ex.: immigration récente, faibles revenus). Ces milieux de vie nécessitent d'être priorisés par les interventions et investissements municipaux pour atteindre la vision de Montréal 2030. Lancée officiellement le 6 octobre 2023, l'approche Quartiers inclusifs et résilients (QIR) 2030 est une démarche novatrice à la portée structurante qui cherche à agir de manière intégrée et de concert avec les communautés, pour améliorer la qualité et le cadre de vie dans les secteurs cumulant le plus de vulnérabilités urbaines à l'échelle de la Ville.

Avec le déploiement de QIR de 2023 à 2025, la Ville de Montréal expérimente une approche d'intervention territoriale intégrée afin de transformer durablement trois secteurs montréalais, à savoir le quartier Saint-Pierre dans l'arrondissement de Lachine, le quartier Sainte-Marie dans l'arrondissement de Ville-Marie et le secteur nord-est dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Dans le cadre de la démarche QIR, l'arrondissement de Lachine recevra entre autres un remboursement du plan décennal d'immobilisationS (PDI) secteurs stratégiques (40183) du

Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal pour effectuer des travaux d'éclairage et d'installation de caméras au parc Kirkland dans le quartier Saint-Pierre à l'automne 2025 et pour la quote-part de l'arrondissement pour les travaux en cours à l'aréna Martin-Lapointe, qui étaient prévus au budget de l'arrondissement en 2025. Ce remboursement crée de la marge de manoeuvre pour permettre la réalisation d'autres projets spéciaux en 2025, 2026 et 2027 dans le quartier Saint-Pierre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'appropriation du surplus sera dédiée à la réalisation des études pré-projet (ressources et services professionnels) et du programme fonctionnel et technique (PFT) pour permettre la mise aux normes du Centre Fernand-Laplace et, ultimement, sa réouverture aux citoyennes et aux citoyens du quartier Saint-Pierre.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a lancé le projet QIR après avoir constaté d'importantes disparités entre ses quartiers. Certains secteurs présentent moins d'infrastructures essentielles : on y trouve moins de parcs et d'équipements collectifs, peu de commerces de proximité et des logements souvent en mauvais état. Malheureusement, ces quartiers abritent également des populations aux revenus plus modestes, ce qui renforce leur vulnérabilité face aux défis quotidiens. Devant cette situation, la Ville a décidé d'agir en ciblant les quartiers les plus vulnérables. En concentrant les investissements dans ces secteurs ciblés, elle vise à maximiser l'impact de ses actions, générant ainsi un effet de levier significatif qui améliorera le quotidien des personnes et créera des changements durables au sein de ces communautés.

Cette appropriation du surplus est stratégique et essentielle, car elle permettra de dégager une marge financière dans le but d'accélérer le réaménagement du Centre Fernand-Laplace, identifié comme une des actions phares de la stratégie du QIR pour le quartier Saint-Pierre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette appropriation du surplus permettra la préparation de la mise aux normes et la réouverture du Centre Fernand-Laplace.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'appropriation du surplus est prévue en 2025. La réalisation des études pré-projet et le lancement et la réalisation des mandats de services professionnels sont prévus à partir de l'automne 2025 jusqu'en 2026 environ.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valya LALOVA
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-16

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1254776013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2026, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique - Approbation, à cet effet, de l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro conditionnellement à l'acceptation de l'offre par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

D'offrir à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique;

D'approuver, à cet effet, l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro, conditionnellement à l'acceptation de l'offre par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-15 13:38

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254776013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2026, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique - Approbation, à cet effet, de l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro conditionnellement à l'acceptation de l'offre par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

CONTENU

CONTEXTE

Il est nécessaire d'avoir accès à une ressource spécialisée dans le domaine du développement économique afin de promouvoir le dynamisme économique d'un arrondissement et de faciliter l'implantation de commerces sur le territoire est reconnue de tous. Cependant, compte tenu du partage des compétences entre les services centraux et les arrondissements dans ce domaine, plusieurs arrondissements ne disposent pas et ne peuvent justifier l'embauche d'une ressource à temps plein pour ce type d'activités et le service aux entreprises citoyennes et leur développement s'en trouvent affectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2024-11-04 - CA24 19 0301 (1247865010)

Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique - Approbation, à cet effet, de l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro conditionnellement à l'acceptation de l'offre par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

2023-12-04 - CA23 19 0314 (1237865007)

Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique - Approbation, à cet effet, de l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro conditionnellement à l'acceptation de l'offre par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

2023-10-02 - CA23 19 0255 (1238401010)

Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique - Approbation, à cet effet, de l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro conditionnellement à l'acceptation de l'offre par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

DESCRIPTION

L'arrondissement de Lachine souhaite renouveler l'entente offrant l'équivalent de 0.5 a.p. des services de son commissaire au développement économique (emploi 305110) à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Ces services incluraient les activités normalement prévues à la description de tâches de ce poste, dont notamment la recommandation et la participation à la détermination de priorités, la préparation d'un plan de développement économique de l'arrondissement sur la base des objectifs de l'arrondissement, la participation aux activités et aux comités des associations ou groupements socio-économiques et assurer le soutien, l'accueil et l'intégration de nouvelles entreprises et le maintien et le développement des entreprises existantes dans l'arrondissement.

La répartition du temps de travail et des congés se fera par entente entre les directions des deux arrondissements.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Lachine dispose d'une ressource spécialisée en développement économique, mais a également de la difficulté à justifier le maintien d'un poste à temps complet pour ses besoins locaux. Le prêt à mi-temps de notre ressource à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pourra permettre aux deux arrondissements d'avoir accès aux connaissances et à l'expertise du domaine et ainsi maintenir un poste à temps complet à la ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les services rendus à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro seront facturés sur la base des coûts réels de 0.5 a.p., incluant notamment le salaire, les bénéfices marginaux, les frais de déplacements, les outils de travail et les autres dépenses connexes.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre de développer et de conserver l'expertise au sein de l'administration municipale;

- Rationaliser les coûts d'opération;
- Donner aux arrondissements les moyens nécessaires afin de répondre aux requêtes des entreprises citoyennes;
- Contribuer à l'offre d'un environnement urbain de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sincheng PHOU
Cheffe de division - Ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et
projets urbains

Le : 2025-09-15



Dossier # : 1258073008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt séance tenante des bilans annuels 2025 des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

Conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ c. C-19) prendre acte du dépôt, séance tenante, de l'ensemble des bilans des quatre commissions permanentes de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2025.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-26 08:20

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1258073008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt séance tenante des bilans annuels 2025 des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a créé, lors de sa séance ordinaire du 6 février 2023 (CA23 19 0020), quatre (4) commissions permanentes auxquelles il a confié la surveillance de l'administration ou l'administration des affaires, et auxquelles il a nommé à la présidence les élu.e.s suivants :

Conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* , (LRQ c. C-19) : « *Les commissions rendent compte de leurs travaux et de leurs décisions au moyen de rapports signés par leur président, ou par la majorité des membres qui les composent.* », et « *Nul rapport d'une commission nommée en vertu du présent article n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil.* »

- Commission Transition écologique et Mobilité : Younes Boukala
- Commission Développement et mise en valeur du Territoire : Micheline Rouleau
- Commission Vie active, Inclusion et Culture : Michèle Flannery
- Commission Services de proximité : Vicki Grondin

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0077 - 2025-04-01 (1255815003)

Dépôt séance tenante des bilans annuels 2024 des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

CA24 19 0031 - 2024-02-05 (1248073003)

Dépôt séance tenante des bilans annuels 2023 des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

CA23 19 0236 - 2023-09-05 (1236739005)

Prendre acte du dépôt des bilans de mi-année des quatre (4) commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine

DESCRIPTION

Conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* , LRQ c. C-19 : « *Les commissions rendent compte de leurs travaux et de leurs décisions au moyen de rapports signés par leur président, ou par la majorité des membres qui les composent.*

», et « *Nul rapport d'une commission nommée en vertu du présent article n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil.* »

Les quatre commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine déposent, séance tenante, l'ensemble de leurs bilans pour l'année 2025.

JUSTIFICATION

Se conformer à la loi. Ratifier et donner effet aux décisions prises par les commissions permanentes du conseil d'arrondissement de Lachine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA

Le : 2025-09-24

Analyste de dossiers

secrétaire d'arrondissement

CA : 40.01
2025/10/01 19:00



Ce dossier vous sera livré
ultérieurement

CA : 40.02
2025/10/01 19:00



Ce dossier vous sera livré
ultérieurement

CA : 40.02
2025/10/01 19:00



Ce dossier vous sera livré
ultérieurement



Dossier # : 1257204013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement du second projet de Règlement numéro RCA05-19010-8 sur les usages conditionnels modifiant le Règlement numéro RCA05-19010 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, à titre d'usage conditionnel, l'habitation en sous-sol dans les bâtiments de quatre logements ou plus, ou dans une maison de chambres et de préciser également les modalités de traitement des demandes

D'adopter le projet de *Règlement numéro RCA05-19010-8 sur les usages conditionnels modifiant le Règlement numéro RCA05-19010 sur les usages conditionnels* afin d'autoriser, à titre d'usage conditionnel, l'habitation en sous-sol dans les bâtiments de quatre logements ou plus, ou dans une maison de chambres et de préciser également les modalités de traitement des demandes.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-25 09:33

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1257204013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changement du second projet de Règlement numéro RCA05-19010-8 sur les usages conditionnels modifiant le Règlement numéro RCA05-19010 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, à titre d'usage conditionnel, l'habitation en sous-sol dans les bâtiments de quatre logements ou plus, ou dans une maison de chambres et de préciser également les modalités de traitement des demandes

CONTENU**CONTEXTE**

- À la suite de la relecture du projet de règlement, les ajustements suivants ont été faits :
- article 2 : remplacer le terme «dispositif» par le terme «clapet» et ;
 - article 3, au premier alinéa, du paragraphe g) de l'article 33.16 : ajouter, après le mot «garage», du mot «étanches» et au deuxième alinéa, du paragraphe c), corriger la coquille du mot «profondeur» par le mot «profonde».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1257204013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, présentation, dépôt et adoption du premier projet de Règlement numéro RCA05-19010-8 sur les usages conditionnels modifiant le Règlement numéro RCA05-19010 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, à titre d'usage conditionnel, l'habitation en sous-sol dans les bâtiments de quatre logements ou plus, ou dans une maison de chambres et de préciser également les modalités de traitement des demandes

CONTENU

CONTEXTE

Avis de motion et adoption du projet de Règlement numéro RCA05-19010-8 sur les usages conditionnels modifiant le Règlement numéro RCA05-19010 afin d'autoriser à titre d'usage conditionnel, l'habitation en sous-sol dans les bâtiments de quatre logements ou plus, ou dans une maison de chambres et de préciser également les modalités de traitement des demandes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0229 - séance ordinaire du 4 août 2025 -1257204011 – Présentation et dépôt d'un projet de Règlement numéro RCA25-19005 sur le zonage comportant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, sans dépôt de l'avis de motion (à venir lors d'une séance distincte) afin de remplacer et d'abroger le Règlement numéro 2710 sur le zonage et ses amendements, et d'introduire des dispositions réglementaires obligatoires et facultatives compatibles avec les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) révisé, en attendant l'adoption des règlements de concordance stricte

1257204012 – Résolution à venir - Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro RCA25-19006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne comportant aucune disposition sujette à approbation par les personnes habiles à voter afin de remplacer et d'abroger le Règlement numéro 2561 et ses amendements, étendre son application à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Lachine, de réviser les travaux assujettis à la procédure de PIIA, d'introduire des intentions d'aménagement, des objectifs et critères généraux et spécifiques, et d'ajouter un chapitre dédié au secteur du PPU de l'écoquartier Lachine-Est.

DESCRIPTION

L'arrondissement de Lachine a fait le choix de procéder en deux temps, pour réaliser et compléter les modifications réglementaires locales (facultatives et obligatoires) dans le cadre du chantier visant l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité révisé dont la date d'entrée en vigueur est le 25 juin 2025 :

Les modifications proposées par le projet de Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010-8) visent l'intégration des nouvelles dispositions facultatives et compatibles avec les objectifs du PUM révisé, en respectant le Schéma mais aussi, l'ajout de dispositions connexes.

Ce projet de règlement (numéro RCA05-19010-8) relatif aux usages conditionnels modifie le Règlement RCA05-19010 afin :

- d'autoriser, à titre d'usage conditionnel, l'aménagement d'un logement ou d'un espace habitable en sous-sol dans les bâtiments de quatre logements ou plus, ou dans une maison de chambres, dans les zones où les usages HD, HE ou HF sont permis;
- de préciser également les modalités de traitement des demandes d'usages conditionnels visant l'habitation en sous-sol.

À titre informatif, le projet de règlement accompagne le présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Effet de gel

L'arrondissement a décidé de procéder au dépôt de l'avis de motion et adoption du projet, afin de bloquer temporairement l'émission de permis de construction ou de certificats d'occupation qui ne seraient pas conformes au projet de règlement. Voir la démarche d'adoption du projet de règlement (RCA05-19010-8) à la rubrique : Calendrier et étapes subséquentes

Délai de concordance, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du PUM, soit le 25 décembre 2025

Selon la Charte de la Ville de Montréal, un arrondissement ou la Ville doit adopter un règlement de remplacement dans un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du PUM ou de sa modification. Si ce délai ne peut être respecté, une demande de prolongation peut être adressée au ministre des Affaires municipales. Cette demande doit être motivée et soumise avant l'expiration du délai initial (décembre 2025). Une résolution du conseil d'arrondissement de Lachine (avant sa dissolution en raison de la période électorale en octobre prochain) pourrait être entérinée par les élus, afin de demander au Ministre un délai de prolongation, soit avant l'expiration du délai de concordance prévue dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation publié sur le site internet de la ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de Règlement numéro RCA05-19010-8 relatif aux usages conditionnels ne comporte aucune disposition sujette à approbation par les personnes habiles à voter sur demande. Le calendrier d'adoption proposé est le suivant :

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement numéro RCA05-19010-8 modifiant le Règlement numéro RCA05-19010 relatif aux usages conditionnels - (2 septembre 2025);
 - Tenue de l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement relatif aux usages conditionnels touchant simultanément les modifications aux Règlements sur le zonage (RCA25-19005) et les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA25-19006) qui y sont associés - (mi-fin septembre 2025);
 - Adoption du second projet de règlement avec ou sans changement - (1er octobre 2025);
 - Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire: à venir
 - Adoption du règlement;
- Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et entrée en vigueur (concordance partielle car dispositions facultatives, compatibles avec les objectifs du PUM) et entrée en vigueur - (à venir car conseil dissout);
- Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement- (à venir);
- Publication de l'avis de promulgation du Règlement sur le zonage (RCA25-19005).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Lachine.

Les modifications proposées afin d'introduire des dispositions réglementaires facultatives (c'est-à-dire n'étant pas nécessaires pour tenir compte de la révision du PUM), s'inscrivent dans une démarche de conformité au PUM car elles ne portent pas à confusion, ne sont pas incompatibles et ne risquent pas de compromettre la mise en œuvre des objectifs poursuivis par le PUM révisé.

Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2025-08-27

**Dossier # : 1256901010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour les événements spéciaux ou publics des mois d'octobre et de novembre 2025

D'autoriser la tenue des événements publics ou spéciaux des mois d'octobre et novembre 2025;

D'édicter et publier les ordonnances suivantes :

- OCA25-RCA25-19001-014, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001), levant la tarification applicable pour l'utilisation des équipements municipaux et pour les permis d'occupation temporaire du domaine public;
- OCA25-RCA09-19002-008, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002)*, autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour les événements célébrés dans les parcs, sur les rues, trottoirs ou espaces de stationnement;
- OCA25-RCA24-19004-008, en vertu des articles 13, 13.1 et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

Pour la tenue des événements publics ou spéciaux suivants, célébrés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine, en octobre et novembre 2025 :

« *Cercle de fermières de Lachine au Marché public* » organisée par le Cercle des fermières de Lachine, le samedi 4 octobre 2025, de 9 h à 15 h au Marché public de Lachine;

« *Jour du Souvenir* » organisée par Légion royale canadienne de Lachine filiale 85/90, de 10 h à 12 h (midi) le dimanche 9 novembre 2025 au parc Stoney Point;

« *Expo-vente artisanale* » organisée par les Tisserandes et la Guilde des potiers de 18 h à 22 h le samedi 8 novembre 2025, et de 10 h à 16 h le dimanche 9 et lundi 10 novembre 2025, dans les salons A, B, C et D de la Maison du Brasseur.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-23 14:10

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256901010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour les événements spéciaux ou publics des mois d'octobre et de novembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine soutient l'offre d'activités culturelles, sportives et ludiques proposée par les parties prenantes de l'arrondissement. La tenue de ces événements publics ou spéciaux implique l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit un parc, des trottoirs ou des espaces de stationnement, souvent l'émission de bruits perturbateurs et l'utilisation d'amplificateurs de son, parfois la vente de marchandises et la consommation de boissons alcoolisées, et d'autres fois l'utilisation de dispositifs lumineux et de bannières, tout comme de temps à autre la fermeture de rues, trottoirs et espaces de stationnement. Toutes ces activités et utilisations sont gouvernées par la réglementation municipale de l'arrondissement à laquelle tous, autant les personnes physiques que les personnes morales à but lucratif ou sans but lucratif, les institutions ou l'administration municipale sont tenues de respecter et se conformer. Cependant, la réglementation permet d'autoriser, pour une durée, aux conditions et modalités déterminées par le conseil, de déroger à cette réglementation par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement séance tenante.

Ainsi, ces événements publics ou spéciaux des mois d'octobre et novembre 2025, qui se sont rajoutés à ceux ayant déjà obtenu des autorisations du conseil d'arrondissement, nécessitent l'une ou l'autre, ou toutes ces types d'autorisations par ordonnances du conseil d'arrondissement afin de se conformer à la réglementation en vigueur. Les ordonnances édictées le sont en vertu de :

- L'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002)* afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics;
- L'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)*; et
- Les articles 13, 13.1 et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0266 - 2025 - 09 -02 (1256901009)

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour les événements spéciaux ou publics des mois de septembre et octobre 2025

CA25 19 0228 - 2025 - 08 -04 (1256901008)

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA25-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2025), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) les ordonnances pour les événements spéciaux ou publics des mois d'août à début octobre 2025

CA25 19 0199 - 2025-07-07 (1256901007)

Édicter, en vertu des *Règlements RCA09-19002-01* (Occupation temporaire du domaine public), *RCA25-19001* (Tarification pour l'exercice financier 2025), *RCA24-19004* et *RCA24-19004-01* (Nuisances) les ordonnances pour les événements spéciaux ou publics additionnels de juillet et début août 2025

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public, ou dans les équipements municipaux, de l'arrondissement de Lachine sont de diverses catégories et généralement organisés par des organismes sans but lucratifs reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance en vigueur. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, culturelle et civique. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou partielle d'une place, d'un parc ou trottoir, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Tandis que l'utilisation d'un équipement municipal implique l'utilisation d'une salle telle que celles de la Maison de la culture, de l'Entrepôt, de la Vieille Brasserie, de l'Aréna Pete Morin ou encore du Collège Sainte-Anne.

Les quatre ordonnances édictées par le conseil d'arrondissement visent d'une part à autoriser l'occupation temporaire du domaine public, en levant la tarification applicable pour cette utilisation et celle des équipements municipaux, accordant ainsi une aide financière indirecte via la gratuité, d'autre part, elles autorisent la dérogation de la réglementation concernant les nuisances :

- OCA25-RCA25-19001-014, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001), levant la tarification applicable pour l'utilisation des équipements municipaux et pour les permis d'occupation temporaire du domaine public;
- OCA25-RCA09-19002-008, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002)*, autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour les événements célébrés dans les parcs, sur les rues, trottoirs ou espaces de stationnement;
- OCA25-RCA24-19004-008, en vertu des articles 13, 13.1 et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

JUSTIFICATION

L'organisation et la célébration d'événements publics s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements, organisés généralement par des organismes sans but lucratif locaux contribuent à l'épanouissement des résidents de tous âges, en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et

d'établir des contacts dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, des autorisations par ordonnances du conseil d'arrondissement sont nécessaires puisque ces événements impliquent l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit un parc, des trottoirs ou des édifices municipaux, souvent l'émission de bruits perturbateurs et l'utilisation d'amplificateurs de sons, parfois la vente de marchandises et la consommation de boissons alcoolisées, et d'autres fois l'utilisation de dispositifs lumineux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les événements spéciaux ou publics autorisés pour les mois d'octobre et novembre 2025, pour lesquels l'utilisation des équipements municipaux ou du domaine public est tarifée en vertu du *Règlement RCA25-19001-006*, se voient accorder la gratuité totale de la tarification.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement assurant ainsi leur entrée en vigueur et l'information auprès des résidentes et résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les autorisations accordées par ordonnances édictées par le conseil d'arrondissement, en séance tenante, entrent en vigueur dès leur publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux politiques et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOYAN
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-23

Isabelle GAY
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement



Dossier # : 1259399049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA23 19 0295 adoptée le 6 novembre 2023 et autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, sur le lot portant le numéro 2 133 842

D'abroger la résolution numéro CA23 19 0295 du conseil d'arrondissement de Lachine adoptée le 6 novembre 2023.

D'autoriser, selon les documents datés du 22 août et 8 septembre 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* , relative au projet de nouvelle construction résidentielle, pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, ayant pour effet de :

- Permettre, pour une habitation multifamiliale, une entrée distincte pour chaque unité d'habitation, et ce, bien que l'article 1.2.6 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une habitation multifamiliale doit être pourvue d'une entrée commune;
- Permettre une marge avant de 0,7 mètre, et ce, bien que l'article 7.6.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge avant minimale de 3 mètres;
- Permettre, pour un bâtiment implanté sur un lot de coin, une marge de recul latérale adjacente à une rue de 0,7 mètre de la ligne de lot, et ce, bien que l'article 7.7.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre;
- Permettre, pour un bâtiment d'habitation multifamiliale, un ratio d'une (1) case par logement, et ce, bien que l'article 4.14.4.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une case et demi (1,5) par logement;
- Permettre une bande de verdure de moins de 2,0 mètres de largeur le long d'une ligne de terrain non adjacente à une rue, et ce, bien que l'article 4.1.3.1 a) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit, pour un usage résidentiel, une bande de verdure non adjacente à une rue d'une largeur de 2,0 mètres;
- Permettre une bande de verdure de moins de 2,5 mètres de largeur le long d'une ligne de terrain adjacente à une rue, et ce, bien que l'article 4.1.3.1 a) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit, pour un usage résidentiel, une bande de verdure adjacente à une rue d'une largeur de 2,5 mètres;
- Permettre la construction d'un escalier, en cour latérale, à moins de 3,0 mètres d'une ligne de lot, et ce, bien que l'article 4.1.2 c) du *Règlement numéro 2710 sur le*

zonage prévoit que la construction d'un escalier qui constitue une issue exigée doit respecter la marge de recul.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-23 13:46

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA23 19 0295 adoptée le 6 novembre 2023 et autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, sur le lot portant le numéro 2 133 842

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel situé au 1000, rue Saint-Louis, sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec, visant les éléments suivants :

- Permettre, pour une habitation multifamiliale, une entrée distincte pour chaque unité d'habitation, et ce, bien que l'article 1.2.6 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'une habitation multifamiliale doit être pourvue d'une entrée commune;
- Permettre une marge avant de 0,7 mètre, et ce, bien que l'article 7.6.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge avant minimale de 3 mètres;
- Permettre, pour un bâtiment implanté sur un lot de coin, une marge de recul latérale adjacente à une rue de 0,7 mètre de la ligne de lot, et ce, bien que l'article 7.7.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre;
- Permettre, pour un bâtiment d'habitation multifamiliale, un ratio d'une (1) case par logement, et ce, bien que l'article 4.14.4.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit une case et demie (1,5) par logement;
- Permettre une bande de verdure de moins de 2,0 mètres de largeur le long d'une ligne de terrain non adjacente à une rue, et ce, bien que l'article 4.1.3.1a) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit, pour un usage résidentiel, une bande de verdure non adjacente à une rue d'une largeur de 2,0 mètres;
- Permettre une bande de verdure de moins de 2,5 mètres de largeur le long d'une ligne de terrain adjacente à une rue, et ce, bien que l'article 4.1.3.1a) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit, pour un usage résidentiel, une bande de verdure adjacente à une rue d'une largeur de 2,5 mètres;
- Permettre la construction d'un escalier, en cours latérales, à moins de 3,0 mètres d'une ligne de lot, et ce, bien que l'article 4.1.2c) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que la construction d'un escalier qui constitue une issue exigée doit respecter la marge de recul.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0295 - 2023-11-06 (1239399040)

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec

DESCRIPTION

D'un point de vue réglementaire, le projet répond, dans l'ensemble, aux dispositions du règlement de zonage, à l'exception des éléments suivants :

- Marge avant;
- Marge latérale pour un lot de coin;
- Empiètement des galeries et des escaliers;
- Nombre de cases de stationnement;
- Les entrées multiples;
- Interruption de la bande de verdure.

Ainsi, le requérant demande une dérogation mineure pour ces éléments afin de lui permettre de réaliser son projet.

Suite à l'analyse de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis de recommander la dérogation mineure et considère que les raisons évoquées justifient la présente demande.

Et ce, afin d'assurer la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2025, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2025-09-18



Dossier # : 1256470021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement de l'hôpital de Lachine, sis au 650, 16 ^e Avenue, sur les lots portant les numéros 1 247 124 et 2 133 502 ptie 1 du cadastre du Québec

D'autoriser, selon les documents reçus le 22 janvier 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* relative à la construction d'un mur de soutènement dans le cadre du projet d'agrandissement de l'hôpital de Lachine, sis au 650, 16^e Avenue, sur les lots portant les numéros 1 247 124 et 2 133 502 ptie 1 du cadastre du Québec, afin de :

- Permettre l'implantation d'un mur de soutènement sur la ligne zéro, et ce, bien que l'article 4.2.9 du *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* prévoit une distance de 60 centimètres de toute ligne de lot.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-23 15:07

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1256470021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement de l'hôpital de Lachine, sis au 650, 16 ^e Avenue, sur les lots portant les numéros 1 247 124 et 2 133 502 ptie 1 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement de l'hôpital de Lachine, sis au 650, 16^e Avenue, sur les lots portant les numéros 1 247 124 et 2 133 502 ptie 1 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'hôpital de Lachine, les requérants prévoient la construction d'un mur de soutènement le long de la ligne de lot adjacente à la propriété résidentielle, au coin de la 13^e Avenue et de la rue Saint-Antoine.

La structure projetée viendrait corriger une dénivellation créée par la construction d'un puits d'accès d'Hydro-Québec et protéger la propriété voisine d'un éventuel mouvement de sol.

Afin d'intégrer le mur à l'aménagement paysager, les requérants proposent une structure en gabions dont les hauteurs décroissantes des caissons rejoignent graduellement le niveau de la 13^e Avenue et empiètent sur l'emprise de la Ville.

Afin de permettre la poursuite des travaux, l'arrondissement consent à délivrer un permis d'occupation permanente du domaine public, et ce faisant, la construction déroge à la réglementation puisque son implantation dépasse les 60 centimètres de distance de la ligne de lot prévus au zonage.

Les requérants soumettent ainsi une demande de dérogation afin d'assurer la conformité du projet.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2025, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2025-09-18



Dossier # : 1259399051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'aménagement extérieur pour l'immeuble situé au 2177, 23 ^e Avenue

D'autoriser, selon les documents datés du 16 avril, 2, 3, 4 et 8 septembre 2025, la demande de dérogation mineure *au Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative à un projet d'aménagement extérieur, pour l'immeuble situé au 2177, 23^e Avenue ayant pour effet de :

- Permettre, pour une aire de stationnement d'au moins 15 cases, qu'aucun îlot de verdure ne soit prévu, et ce, bien que l'article 4.14.5g) ii) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit des îlots de verdure pour toute aire de stationnement de 15 cases et plus;
- Permettre un pourcentage de verdissement minimale de 16 % de la superficie du terrain, et ce, bien que l'article 4.2.11 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un pourcentage de verdissement minimal de 20 % pour tout terrain d'usage non résidentiel;
- Permettre, pour un usage industriel, un ratio d'une case par 192,0 mètres carrés de superficie de plancher, et ce, bien que l'article 4.14.4.19 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un ratio d'une case par 93 mètres carrés de superficie de plancher.

Aux conditions suivantes :

- Que le stationnement de camions projeté ne soit pas situé dans un milieu humide et ne contrevienne pas à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
- S'assurer de la mise en place de mesures de protection de certains milieux ou espèces vulnérables ou à protéger;
- Si possible, d'augmenter la canopée existante du site;
- Clôturer l'espace entre le stationnement de camions et la friche;
- Ajouter un espace extérieur pour employés (table à pique-nique);
- Installer des nichoirs à insectes;
- Ajouter des plantations particulières ou des amas rocheux pour accommoder les possibles couleuvres.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-22 11:24

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'aménagement extérieur pour l'immeuble situé au 2177, 23e Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour le bâtiment industriel situé au 2177, 23^E Avenue, visant les éléments suivants :

- Permettre, pour une aire de stationnement d'au moins 15 cases, qu'aucun îlot de verdure ne soit prévu, et ce, bien que l'article 4.15.5g)ii) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit des îlots de verdure pour toute aire de stationnement de 15 cases et plus;
- Permettre un pourcentage de verdissement minimal de 16 % de la superficie du terrain, et ce, bien que l'article 4.2.11 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un pourcentage de verdissement minimale de 20 % pour tout terrain d'usage non résidentiel;
- Permettre, pour un usage industriel, un ratio d'une case par 192,0 mètres carrés de superficie de plancher, et ce, bien que l'article 4.14.4.19 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un ratio d'une case par 93 mètres carrés de superficie de plancher.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

D'un point de vue réglementaire, le projet répond, dans l'ensemble, aux dispositions du règlement de zonage à l'exception des éléments suivants :

- Ratio de stationnement;
- Pourcentage de verdissement;
- Aménagement îlot de verdure pour une aire de stationnement d'au moins 15 cases.

Ainsi, le requérant demande une dérogation pour ces éléments afin de lui permettre de réaliser son projet d'aménagement de terrain.

Suite à l'analyse de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis de recommander la dérogation mineure et considère que les raisons évoquées justifient la présente demande.

Et ce, afin d'assurer la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2025, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2025-09-18



Dossier # : 1259399050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation de la façade latérale droite pour l'immeuble situé au 1600, 50e Avenue

D'autoriser, selon les documents datés du 13,15 et 25 août 2025, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de transformation de la façade latérale droite pour l'immeuble situé au 1600, 50^e Avenue ayant pour effet de :

- Permettre, pour une unité de chargement ou de déchargement hors rue, une largeur de 3,80 mètres, et ce, bien que l'article 4.15.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit au moins 4,0 mètres de largeur pour une unité de chargement ou de déchargement hors rue;
- Permettre 22 unités de chargement ou de déchargement hors rue, et ce, bien que l'article 4.15.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un nombre maximal de 7 unités de chargement ou de déchargement hors rue.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-22 11:24

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de transformation de la façade latérale droite pour l'immeuble situé au 1600, 50e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour le bâtiment industriel situé au 1600, 50^e Avenue, visant les éléments suivants :

- Permettre, pour une unité de chargement ou de déchargement hors rue, une largeur de 3,80 mètres, et ce, bien que l'article 4.15.2 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'au moins 4,0 mètres de largeur pour une unité de chargement ou de déchargement hors rue;
- Permettre 22 unités de chargement ou de déchargement hors rue, et ce, bien que l'article 4,15.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un nombre minimale de 7 unités de chargement ou de déchargement hors rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

D'un point de vue réglementaire, le projet répond, dans l'ensemble, aux dispositions du règlement de zonage, à l'exception du nombre d'unités de chargement et de la largeur d'une unité de chargement.

Ainsi, le requérant demande une dérogation mineure pour ces éléments afin de lui permettre de réaliser son projet.

Suite à l'analyse de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis de recommander la dérogation mineure et considère que les raisons évoquées justifient la présente demande.

Et ce, afin d'assurer la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait, en pièce jointe, du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2025-09-18



Dossier # : 1259399043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade arrière pour l'immeuble situé au 1526, boulevard Saint-Joseph

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 30 juin 2025, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 1526, boulevard Saint-Joseph.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-23 13:52

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade arrière pour l'immeuble situé au 1526, boulevard Saint-Joseph

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) visant à procéder au démantèlement complet de la galerie, en façade arrière, située au deuxième niveau afin de la reconstruire sur une nouvelle structure.

La galerie aura une toiture (auvent) en polycarbonate de couleur grise avec une structure en aluminium de couleur noire. Les garde-corps, soffites, panneaux, marches et colonnes seront aussi en aluminium de couleur noire. En revanche, le plancher de la galerie sera en aluminium de couleur beige.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet a pour but d'améliorer la sécurité des locataires.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2025, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2025-09-17



Dossier # : 1259399048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA23 19 0298 adoptée le 6 novembre 2023, et approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec

D'abroger la résolution numéro CA23 19 0298 du conseil d'arrondissement de Lachine adoptée le 6 novembre 2023;
D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 22 août et 8 septembre 2025 accompagnant une demande de permis de nouvelle construction d'un bâtiment résidentiel situé au 1000, rue Saint-Louis.

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-23 13:47

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abrogation de la résolution du conseil d'arrondissement de Lachine CA23 19 0298 adoptée le 6 novembre 2023, et approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant la nouvelle construction de six (6) logements avec aménagement de cases de stationnement extérieures. Il y aura un (1) logement de deux (2) chambres à coucher et cinq (5) logements de trois chambres à coucher. Le revêtement proposé pour le présent projet en est un en brique d'argile de couleur rouge (tapestry red range et tweettex red range), avec fenêtres à battant, portes et solins de couleur brun commercial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0298 - 2023-11-06 (1239399039)

Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 1000, rue Saint-Louis, sur le lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec

DESCRIPTION

- Répondre à la demande croissante de logements rénovés;
- Respecter l'histoire et l'identité du quartier;
- Le bâtiment s'implante au coin afin d'affirmer le cadre bâti du secteur. Le lot est optimisé avec un bâtiment de trois étages occupant 50 % de l'empreinte au sol pour accueillir six nouveaux logements. Les stationnements sont intégrés en surface dans une alcôve attenante au bâtiment, en retrait de l'intersection des rues;
- Le coin du bâtiment est tronqué afin de libérer le triangle de visibilité au coin du projet;
- Chaque logement dispose d'une entrée sur la 10^e Avenue. S'inspirant de l'angle du coin, la façade du rez-de-chaussée est modulée en angle pour créer des accès en retrait de la rue tout en offrant une protection contre les intempéries;
- Les deux unités du rez-de-chaussée ont accès à la cour, tandis que les quatre unités à l'étage bénéficient d'un toit-terrasse.

Stationnement

L'aire de stationnement proposé est extérieure et se situe en partie dans une alcôve.

Aménagement du terrain

L'implantation du bâtiment laisse peu de place un aménagement paysager. Cependant, une terrasse extérieure sera aménagée sur le toit.

Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles s'effectue à deux (2) niveaux. Un espace d'entreposage sur les galeries sera prévu individuellement pour chacun des logements et un espace pavé (10^e Avenue) sera prévu pour les jours de collecte.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2025, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-18

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1259399047

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 872, rue Saint-Louis

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 1^{er} juillet et 27 août 2025, accompagnant une demande de transformation pour l'immeuble situé au 872, rue Saint-Louis, à la condition suivante :

- Maintenir la couleur blanche pour les ouvertures du premier niveau, et maintenir le revêtement de crépi de couleur beige de la façade latérale droite du deuxième niveau.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-23 13:52

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259399047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation pour l'immeuble situé au 872, rue Saint-Louis

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réfection partielle du mur latéral droit, au deuxième niveau du bâtiment, ainsi que le remplacement de sept (7) portes et trente deux (32) fenêtres, sans modification des ouvertures. Les fenêtres du deuxième et troisième étage seront à battant avec barrotins de couleur noire. Le nouveau revêtement sera en canexel de couleur noire et la fenestration sera composée de fenêtres hybrides, en aluminium à l'extérieur et en pvc à l'intérieur, également de couleur noire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet a pour but d'améliorer le plan énergétique du bâtiment et d'assurer la perméabilité de l'immeuble.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2025, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2025-09-18



Dossier # : 1259399044

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 115, 9e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 13 et 14 août 2025, accompagnant une demande de permis de transformation situé au 115, 9^e Avenue, à la condition suivante :

- Valider la conformité du revêtement métallique auprès du « Comité des mesures différentes de la Ville de Montréal », avant d'entamer les travaux;

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-23 13:51

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 115, 9e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à procéder à la réfection partielle de l'enveloppe extérieure qui consiste en la décontamination et au remplacement du système d'étanchéité, et ce, afin d'installer un tout nouveau revêtement métallique de couleur blanche sur l'ensemble des façades. La transformation comprend également la réinstallation des portes et des fenêtres, comme à l'initiale, le retrait d'un balcon, en façade arrière, et l'installation d'une nouvelle fenêtre sans modifier l'ouverture d'origine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet a pour but d'améliorer le plan énergétique du bâtiment, assurer la perméabilité de l'immeuble et éliminer les problèmes de moisissure dus à l'infiltration d'eau lors de fortes pluies.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2025, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2025-09-17



Dossier # : 1259399046

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 420, 44e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 25 et 26 août 2025 accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 420, 44^e Avenue;

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-23 13:46

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 420, 44e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à démolir un volume existant en cour arrière d'un (1) étage afin de permettre l'ajout d'un agrandissement de deux (2) étages avec sous-sol, d'une superficie totale de 120 mètres carrés incluant le sous-sol.

Également, les façades du bâtiment existant seront transformées par le démantèlement de la véranda, en façade avant, afin d'en reconstruire une nouvelle de même dimension, mais avec une nouvelle configuration, en plus de l'ajout d'une nouvelle galerie.

Transformation intérieure

- Réaménagement des espaces de vie du bâtiment existant.

Transformation extérieure

- Le revêtement Maibec de couleur blanche pour la véranda et de couleur grise pour l'agrandissement en cour arrière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet a pour but d'augmenter la superficie des espaces de vie d'une famille nombreuse.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2025, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2025-09-23



Dossier # : 1259399042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 885, 45e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 13 août 2025, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 885, 45^e Avenue;

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-23 13:51

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des façades pour l'immeuble situé au 885, 45e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à procéder au remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres qui seront de modèle similaire, mais de couleur noire au lieu de blanche. Le revêtement au deuxième niveau du bâtiment, présentement en vinyle de couleur blanche, sera remplacé par un revêtement de fibrociment de couleur gris fer.

La transformation comprend également le changement de couleur des soffites et gouttières qui seront dorénavant de couleur noire tout comme la porte de garage qui sera peinte de la même couleur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet a pour but d'améliorer le plan énergétique du bâtiment et d'harmoniser l'ensemble des façades. Enfin, les travaux sont nécessaires, car les vents ont arraché une partie du vinyle au deuxième niveau pendant l'hiver.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2025, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2025-09-17



Dossier # : 1259399045

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade latérale droite de l'immeuble situé au 1600, 50e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 13, 15 et 25 août 2025, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 1600, 50^e Avenue.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-22 11:24

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259399045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade latérale droite de l'immeuble situé au 1600, 50e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à retirer le revêtement métallique et la plateforme de la façade latérale droite, ce qui permettra de rendre la brique existante visible. Il y aura, pour les unités de chargement existantes et proposées, l'installation de portes de garage de couleur blanche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet a pour but notamment de restaurer la façade en brique, plutôt que la remplacer par des matériaux modernes. Cela vise une approche respectueuse des techniques historiques qui caractérisent l'édifice. Les travaux témoignent d'une sensibilité pour la préservation des matériaux d'origine.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2025, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2025-09-17

**Dossier # : 1256470012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA25 19 0210 du 7 juillet 2025 et accepter la contribution pour fins de parc de 494 827,07 \$ - Lot portant le numéro 6 669 594 du cadastre du Québec situé au coin de la 6 ^e Avenue et du boulevard Saint-Joseph - Projet Le Noa phase A

D'abroger la résolution CA25 19 0210 du 7 juillet 2025 - Frais de parc - Contribution pour fins de parc de 719 976,42 \$ - Lot portant le numéro 6 669 594 du cadastre du Québec situé au coin de la 6^e Avenue et du boulevard Saint-Joseph - Projet Le Noa phase A;
D'accepter la somme de 494 827,07 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 6 669 594 du cadastre du Québec, situé à l'intersection de la 6^e Avenue et du boulevard Saint-Joseph, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055);

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2025-09-26 08:20**Signataire :**

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1256470012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA25 19 0210 du 7 juillet 2025 et accepter la contribution pour fins de parc de 494 827,07 \$ - Lot portant le numéro 6 669 594 du cadastre du Québec situé au coin de la 6e Avenue et du boulevard Saint-Joseph - Projet Le Noa phase A

CONTENU

CONTEXTE

Le rapport d'évaluation visant la propriété située sur le lot portant le numéro 6 669 594 du cadastre du Québec a été amendé afin d'ajuster la valeur marchande du terrain en considérant les coûts de décontamination.

Ainsi, le rapport d'évaluation de la valeur du terrain, réalisée par la firme d'évaluateurs agréés PCG Carmon, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6, paragraphe 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, fait état d'une valeur totale de 5 723 000 \$. La compensation financière est donc de 494 827,07 \$, calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Notons que le nombre total des unités est de 229, dont 31 logements pour familles. Aucun logement social n'est prévu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Mostafa OHARB)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1256470012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Frais de parc - Contribution pour fins de parc de 719 976,42 \$ - Lot portant le numéro 6 669 594 du cadastre du Québec situé au coin de la 6e Avenue et du boulevard Saint-Joseph - Projet Le Noa phase A

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de construction sur le lot 6 669 594 du cadastre du Québec, anciens terrains du concessionnaire automobile Spinelli et le garage de pneus Point S, vise la construction de la première phase du projet Le Noa qui compte un total de 229 logements, sur six (6) étages.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'un permis de construction relatif à un projet de construction d'un nouveau bâtiment et est ainsi assujéti au *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* en vertu de l'article 2 dudit *Règlement*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'un bâtiment multifamilial de 229 logements, sur six (6) étages. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*. De plus, conformément à l'article 5 de ce même *Règlement*, le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Description de l'emplacement :

- Matricules : 9132-65-0849-5-000-0000, 9132-55-7412-6-000-0000, 9132-55-7439-9-000-0000, 9132-54-6488-0-000-0000

- Adresse : intersection de la 6^e Avenue et du boulevard Saint-Joseph (bâtiments démolis)
- Lot actuel : 6 669 594

JUSTIFICATION

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés PCG Carmon, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6, paragraphe 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Le rapport final, en pièce jointe, fait état d'une valeur totale de 8 327 000 \$. La compensation financière est donc de 719 976,42 \$, calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Notons que le nombre total des unités est de 229, dont 31 logements pour familles. Aucun logement social n'est prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2025-06-20